



VALLEE SUD – GRAND PARIS

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

CONSEIL DE TERRITOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 29 JANVIER 2019

Nombre de Conseillers en
exercice.....79

**Objet : Modification du
périmètre de DPUR à
Clamart**

Par suite d'une convocation en date du 23 janvier 2019, les membres composant le Conseil de Territoire se sont réunis à 18h30 Salle du Conseil municipal, 122 rue Houdan, 92330 SCEAUX sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Président.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER, M. Georges SIFFREDI, Mme Marie-Hélène AMIABLE, M. Jean-Yves SENANT, M. Jean-Pierre SCHOSTECK, M. Benoit BLOT, M. Laurent VASTEL, M. Philippe LAURENT, Mme Rachel ADIL, M. Joël ALLAIN, M. Jean-Philippe ALLARDI, M. Jean-Paul BOULET, Mme Chantal BRAULT, M. Patrice CARRÉ, M. Pascal COLIN, M. Serge CORMIER, Mme Armelle COTTENCEAU, M. Elie DE SAINT JORES, M. Patrick DONATH, Mme Claude FAVRA, M. Jean Marc FEUILLADE, M. Bernard FOISY, Mme Muriel GALANTE-GUILLEMINOT, Mme Dominique GASTAUD, M. Joël GIRAULT, M. Jean-Patrick GUIMARD, M. Mouloud HADDAD, Mme Roselyne HOLUIGUE-LEROUGE, Mme Colette HUARD, Mme Maryse LANGLAIS, M. Jacques LEGRAND, M. Alain LE THOMAS, Mme Corinne MARE-DUGUER, M. Philippe MARTIN, M. Jean-Paul MARTINERIE, Mme Pascale MEKER, Mme Françoise MONTSENY, Mme Aicha MOUTAOUKIL, Mme Perrine PRECETTI, Mme Christine QUILLERY, Mme Véronique RADOARISOA, Mme Isabelle RAKOFF, Mme Isabelle ROLLAND, M. Patrice RONCARI, Mme Sophie SANSY, Mme Stéphanie SCHLIENGER, M. Carl SEGAUD, Mme Nadia SEISEN, M. Yves SÉRIÉ, M. Philippe SERIN, M. Jean-Emile STEVENON, M. Joaquim TIMOTEO, Mme Irène TSILIKAS.

Affiché le : 07/02/2019

En Préfecture le : 04/02/2019

Certifié exécutoire
Pour le Président et
Par délégation

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Michel GUENNEAU
Directeur général
des services

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Jacqueline BELHOMME à Mme Marie-Hélène AMIABLE, M. Philippe LOREC à Mme Maryse LANGLAIS, M. Rodéric AARSSE à Mme Pascale MEKER, M. Antoine BOUCHEZ à Mme Dominique GASTAUD, M. Thierry BRACONNIER à M. Jean-Paul BOULET, Mme Patricia CHALUMEAU à M. Serge CORMIER, Mme Sylvie DONGER à Mme Christine QUILLERY, Mme Gabrielle FLEURY à Mme Claude FAVRA, Mme Pénélope FRAISSINET à M. Jean-Paul MARTINERIE, Mme Taousse GUILLARD à M. Elie DE SAINT JORES, Mme Carole HIRIGOYEN à M. Patrice CARRÉ, M. Serge KEHYAYAN à M. Patrice RONCARI, Mme Nathalie LÉANDRI à M. Jean-Emile STEVENON, M. Jean-Pierre LETTRON à M. Joël ALLAIN, M. Jean-Yves LE BOURHIS à Mme Armelle COTTENCEAU, Mme Corinne PARMENTIER à Mme Françoise MONTSENY, Mme Erell RENOUARD à M. Jean-Pierre SCHOSTECK, M. Philippe RIBATTO à M. Laurent VASTEL, M. Thierry VIROL à M. Joël GIRAULT.

ABSENTS EXCUSES :

M. Yves COSCAS, M. Jean-Claude CAREPEL, Mme Pascale MALHERBE, M. Pierre MEDAN, M. Philippe PEMEZEC, M. Roberto ROMERO AGUILA, M. Said ZANI.

- 1) Le Président, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
- 2) Madame Chantal BRAULT est désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL DE TERRITOIRE
Séance du 29 janvier 2019

Objet : Modification du périmètre de DPUR à Clamart

Le Conseil de Territoire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.214-1 à L.214-3 et R214-1 à R214-16,

VU la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Clamart du 27 janvier 2010 approuvant l'extension du Droit de Prémption Urbain Renforcé,

VU la délibération du Conseil de territoire de l'Etablissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris du 12 juillet 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme de la commune de Clamart,

VU la délibération du Conseil du territoire du 18 janvier 2016 portant délégation de certaines attributions du Président,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Clamart en date du 24 novembre 2016 approuvant la modification du droit de préemption renforcé sur la Commune de Clamart,

VU l'arrêté du Président de l'Etablissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris de mise à jour des annexes du PLU prenant notamment en compte les nouveaux périmètres de droit de préemption renforcé,

VU la délibération du Conseil de territoire du 7 mars 2017 portant délégation de l'exercice du droit de préemption (DPU) et du droit de priorité à la commune de Clamart,

VU la délibération du Conseil de territoire du 26 juin 2018 approuvant la modification de la délibération portant délégation du droit de préemption urbain à la commune de Clamart,

VU l'avis de la Commission Habitat, Aménagement et Urbanisme, Développement économique, Développement durable et Environnement du 16 janvier 2019,

CONSIDERANT que le droit de préemption urbain, institué par le Conseil municipal de la commune de Clamart du 26 juin 1987 sur l'ensemble des zones urbaines du territoire communal, a été précisé par le Conseil municipal du 9 avril 2008 avec la création d'un Droit de préemption urbain renforcé sur certaines zones urbaines de son plan local d'urbanisme (PLU),

CONSIDERANT qu'ensuite et par délibérations successives des 25 mars 2009 et 27 janvier 2010, ont été approuvées des extensions des périmètres concernés par le droit de préemption urbain renforcé,

CONSIDERANT que la révision du PLU de Clamart approuvée par l'Etablissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris le 12 juillet 2016, a notamment créé de nouveaux secteurs à enjeux nécessitant la modification du périmètre de droit de préemption urbain renforcé,

CONSIDERANT que le Conseil municipal de Clamart a approuvé la modification du droit de préemption urbain renforcé en date du 24 novembre 2016,

CONSIDERANT que le PLU a été mis à jour par arrêté du Président de l'Etablissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris n°A 10-2017 du 28 février 2017, pour notamment prendre en compte la modification du périmètre du droit de préemption urbain renforcé,

CONSIDERANT que la modification n° 1 du PLU de Clamart approuvée par le Conseil de territoire de Vallée Sud – Grand Paris le 25 septembre 2018, a fait évoluer le zonage de certains secteurs, impliquant la nécessité de mettre à jour le périmètre du droit de préemption urbain renforcé,

CONSIDERANT par ailleurs la nécessité de rectifier quelques erreurs matérielles sur certains périmètres concernés par le droit de préemption urbain renforcé afin d'assurer une cohérence entre le plan de zonage du PLU et la carte du droit de préemption urbain renforcé,

CONSIDERANT que depuis le 27 janvier 2017, date d'entrée en vigueur de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté, la compétence en matière de Droit de préemption urbain (DPU) et de droit de priorité est transférée de plein droit aux établissements publics territoriaux à l'exception des périmètres fixés par le Conseil de la Métropole du Grand Paris, dans le cadre de la mise en œuvre des opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain,

CONSIDERANT ainsi que, depuis le 29 janvier 2017, date d'entrée en vigueur de la loi susvisée, l'Etablissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris est compétent pour instituer, modifier ou supprimer le DPU et exercer ce droit sur l'ensemble de son territoire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

ARTICLE 1 – APPROUVE la modification du périmètre de droit de préemption urbain renforcé de la commune de Clamart afin de tenir compte du réajustement dans certains secteurs des zones UA et UC du PLU modifié par délibération du Conseil de territoire de l'Etablissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris en date du 25 septembre 2018.

ARTICLE 2 – INDIQUE que le nouveau plan délimitant le périmètre du droit de préemption urbain renforcé sera annexé lors d'une mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de Clamart.

ARTICLE 3 – Précise que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts de Seine,
- Monsieur le Maire de Clamart ou son représentant.

Pour extrait certifié conforme, - 1 FEV. 2019



